



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers absents : **3**

OBJET :

Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Bilan de la concertation et décision entérinant l'avis conforme de l'autorité environnementale

SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 10 décembre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;
Eric BOUCOURT à Yoann BENTEJAC ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Sylvain HERMAN ;

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

**MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA CONCERTATION ET DÉCISION ENTÉRINANT L'AVIS CONFORME DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants relatifs à la concertation ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Livradois Forez (2020-2038) approuvé le 15 janvier 2020 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Thiers approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2005 ;
- **Vu** les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thiers approuvées respectivement par délibération du Conseil municipal le 27 juin 2016 et 27 juin 2023 ;
- **Vu** les modifications n°1, 2, 3, 4, 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiers approuvées respectivement par délibération du Conseil municipal le 12 juillet 2006, 28 juin 2007, 14 octobre 2013, 30 septembre 2019, et du 17 septembre 2024 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024 engageant la procédure de modification n°6 du PLU de Thiers, qui a pour objet de :
 - Ouvrir à l'urbanisation la zone AU2e du Felet pour permettre la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage ; cela nécessite d'adapter les règlements graphique et écrit en conséquence ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024 définissant les modalités de concertation suivantes :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Mise à disposition des pièces du dossier sur le site internet de la commune ;
- **Vu** la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale enregistrée sous le n° 2025-ARA-AvisConforme-3825, présentée le 4 avril 2025 par la commune, relative à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du projet de modification n°6 du PLU de Thiers ;
- **Vu** l'avis conforme de l'autorité environnementale, n° 2025-ARA-AC-3825 en date du 27 mai 2025, qui conclut que la modification n°6 du PLU de Thiers n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et que par conséquent la modification du PLU précitée ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- **Considérant** la concertation qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération susmentionnée, et qu'à l'issue de cette concertation, le projet de modification n°6 n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants, d'associations ou d'autres personnes concernées ;



- **Considérant** que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, il appartient à la Commune, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale :
 - Cet avis conforme en date du 27 mai 2025 indique que le projet de modification n°6 du PLU de THIERS ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Yoann BENTEJAC) :

- **Décide** de tirer le bilan de la concertation qui est considéré comme favorable. Le projet de modification n°6 n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants, d'associations ou d'autres personnes concernées.
- **Prends acte** de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AC-3825 en date du 27 mai 2025 ne soumettant pas à une évaluation environnementale le projet de modification n°6 du PLU de Thiers;
- **Décide** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification n°6 du PLU de Thiers.

Le secrétaire de séance,

Pierre CONTIE

Le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20251216-251216_15-DE